

ETAT DE FRAIS DE DEPLACEMENT - NOTICE EXPLICATIVE
Modalités de prise en charge - Pièces à fournir

NB : un agent est considéré en mission s'il se déplace hors de sa résidence administrative et familiale



D.R.H
27 NOV, 2023

CHATEAUNEUF-LES-MANTIGNES

COURRIEL : chateauneuf-les-mantignes.fr
TELEPHONE : _____

Chateauneuf-les-Mantignes.fr

EN MATIERE DE TRANSPORT En cas d'évènement fortuit notamment accident, cette situation devra être justifiée et attestée à l'appui du présent état de frais.

Utilisation des transports en commun
- SNCF : 3ème classe
- Avion : classe économique

JUSTIFICATIFS NE PAIEMENT A FOURNIR

- SNCF → titre de transport, notamment
- Avion → titre de transport, carte d'embarquement et facture
- Transport public urbain → titre de transport, facture, reçu...
- Parking ou péage → ticket ou reçu
- Taxi VTC → facture
- Convoyage → attestation de débit délivrée par le site de convoyage
- Hébergement → facture nominative acquittée
- Utilisation d'un véhicule personnel → demande d'autorisation préalable visée par l'ordonnateur (voir ordre de mission)
- Photocopie de la carte grise du véhicule utilisé

Utilisation du véhicule personnel

Elle doit rester exceptionnelle et est soumise à une autorisation préalable de l'ordonnateur (figurant sur l'ordre de mission), la personne concernée devant par ailleurs satisfaire aux conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 03/07/06 (art. 10) en matière d'assurances.

En matière de repas et d'hébergement

L'indemnité forfaitaire de repas est due :
- pour le déjeuner, entre 11h et 14h, lorsque l'intéressé(e) est en mission pendant la totalité de la période concernée
- pour le dîner, entre 19h et 21h, lorsque l'intéressé(e) est en mission pendant la totalité de la période concernée.

Important

La prise en charge forfaitaire de la nuitée est due lorsque l'intéressé est en mission pendant la période comprise entre 0h et 5h. Les repas ou les nuitées offerts par l'autorité invitante doivent faire l'objet d'une déclaration car ils trouvent, évidemment, pas de droit d'indemnisation.

Frais de taxi ou de véhicule de tourisme avec chauffeur

La règle est l'utilisation des réseaux de transports en commun (autocars, navettes métropolitain, etc.). Le recours au taxi ou au VTC ne peut être envisagé que sur de courtes distances et :
- avant 7 heures et après 21 heures,
- transport de matériel ou des documents lourds, encombrants ou précieux (poids, volume et nature à détailler),
- handicap permanent ou passager,
- en cas de force majeure dûment justifiée.

Frais de mission

L'utilisation du taxi doit être autorisée par l'ordonnateur sur l'ordre de mission, après visa du responsable hiérarchique et avant le départ en mission.

REMARQUE IMPORTANTE

L'état de frais doit être correctement renseigné par l'intéressé(e), signé et accompagné des justificatifs de paiement nécessaires. Tout état incomplet ou non visé ne peut être traité. Il sera retourné à l'intéressé(e), pour compléments.

ÉTAT INDIVIDUEL DE FRAIS DE DEPLACEMENT
Décret n° 2006 - 781 du 03 juillet 2006 modifié par décret 2019-139 du 26 février 2019

Est en mission et peut donc bénéficier d'une prise en charge de ses frais de déplacement en application du décret sus visé toute personne appelée à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni(e) d'un ordre de mission délivré par l'ordonnateur.

Engagée par : _____

Au cours du mois : **NOVEMBRE 2023**

Grade : **MAIRE**

Résidence administrative : **13220 - CHATEAUNEUF-LES-MANTIGNES**

Résidence familiale : _____ - **13220 CHATEAUNEUF LES MANTIGNES**

Statut personnel	Autocentre	Moto ou autres 2 roues
Statut personnel		
Plaisance Escalade du véhicule (cinquante)		
Nbre de km déjà parcourus depuis le début de l'année civile pour les besoins du service.	0	KM

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte grise du véhicule utilisé

Montant des frais de déplacement de mission

423,00 €

MOTIF DES DÉPLACEMENTS / Intitulé de la mission	ITINÉRAIRE (Indiquer les points arrêtés)	Date		Heure		PLAQUE	STATION- NEMENT	FRAIS RÉELS DE TRANSPORT				VÉHICULE PERSONNEL N° de carte N° de matricule	Membres de mission à étranger	OUTRE MER ou étranger		
		Classe	Heure	Classe	Heure			Chemins de fer commun urbain	Transport en autobus ou VTC	Taxi ou VTC	Frais convoilage				Frais non perçus	
Congres des maires	Chateaufort-Les-Mariques TGV - Paris Gare De Lyon Chateaufort-Les-	27/11/23	14H16	17H30	23/11/23	15H38	20H00	143,00 €							2	

Commentaires :

RÉCAPITULATIF

FRAIS DE TRANSPORT

Chemins de fer :	143,00	Taxi ou voiture de louage ou VTC :	0,00
Transport en commun urbain :	0,00	Péages :	0,00
Avion ou Bateau :	0,00	Stationnement :	0,00
Convoilage :	0,00	TOTAL (A)	143,00 €

FRAIS DE MISSION

Repas	Nombre	au taux de remboursement de :	20,00 € =
-------	--------	-------------------------------	-----------

NUITÉES

Indemnité de base	Nombre :	égal au taux de remboursement :	90,00 € =
-------------------	----------	---------------------------------	-----------

Indemnité pour les communes de 200.000 habitants et plus et les communes de la métropole du Grand Paris

Indemnité pour la commune de Paris	Nombre :	égal au taux de remboursement :	120,00 € =
------------------------------------	----------	---------------------------------	------------

Indemnité pour les personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

	Nombre :	égal au taux de remboursement :	140,00 € =
--	----------	---------------------------------	------------

MEMBRES DES INSTANCES DÉLIBÉRANTES ET CONSULTATIVES

Nombre :	Nuitées :		
Nombre :	Nuitées :		
Nombre :	Repas :		

TOTAL B 280,00 €

INDÉMNITÉS KILOMÉTRIQUES :

Indemnités kilométriques par cylindre	550 € au 1 ^{er} 280v	KM	=
Automobile : jusqu'à 2 000 km	0,32 € 0,41 € 0,45 €		=
de 2 000 à 10 000 km	0,40 € 0,51 € 0,55 €		=
après 10 000 km	0,23 € 0,30 € 0,32 €		=
Motor (cylindres ≤ à 125 cm ³)	0,18 €		=
(cylindre à préciser) :			=
TOTAL (C)			

TOTAL GÉNÉRAL TOTAL A + TOTAL B + TOTAL C 423,00 €

Je soussigné(e), auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de

QUATRE CENT VINGT TROIS EUROS

RECONNU EXACT

Fait à Chateaufort-Les-Mariques, le 29 novembre 2023

Justesse sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration.
Signature de l'intéressé(e)

Vu service fait, le 30/11/2023
Nom / Fonction **Par délégation du Maire**
Signature : **Le 1^{er} adjoint maire**



INFORMATIONS

Retrouvez toutes les informations sur la page du congrès de notre site :

<https://www.amf.asso.fr/congres/>

Programme actualisé, foire aux questions, accès aux inscriptions de la collectivité etc.

Pour vous accompagner dans les démarches préparatoires à votre venue, une équipe de collaborateurs de l'AMF spécialement dédiée se tient à votre disposition.

Par téléphone :

01 44 18 14 33

Par courriel :

congres@amf.asso.fr



MODE D'EMPLOI

Imprimez ce badge

À votre arrivée devant le pavillon 5 du parc des expositions

Muni d'une pièce d'identité, présentez-le aux hôtes présents dans la zone de contrôle extérieur. Un bracelet vous sera remis.

À l'entrée du pavillon vous pourrez récupérer un porte badge et dans la zone réservée aux congressistes une sacoche.

aucun tiers n'est autorisé à récupérer un dossier pour autrui

Conservez le badge et le bracelet pendant toute la durée du congrès, ils vous seront demandés à chaque entrée.

Ouverture des portes à partir de 9h (sauf manifestations particulières).



Pour des raisons de sécurité, une fouille sera effectuée. Cette année, une bagagerie vous sera proposée gratuitement à l'extérieur, devant l'entrée.

ACCÈS

Paris-Expo - Porte de Versailles 75015 Paris

PAVILLON 5

Passée l'entrée principale, le pavillon est situé tout de suite sur votre gauche.

Métro ligne 12, direction Mairie d'Issy, station Porte de Versailles

Tram ligne T3a - arrêt Porte de Versailles
ligne T2 - arrêt Avenue Ernest Renan

Bus lignes 39, 80

Voiture Porte de la Plaine
Parkings publics : Porte F - Parking F

Votre voyage Aix En Provence Tgv - Paris Gare De Lyon, aller le mardi 21 novembre 2023, retour le jeudi 23 novembre 2023

De SNCF Connect <noreply@connect.sncf>
À [REDACTED]
Date 2023-10-28 18:24



Merci

Et bon voyage !

Votre récapitulatif de commande

Pour récupérer votre billet, avoir plus de détails sur votre réservation, la compléter, la modifier ou l'annuler, rendez-vous sur votre espace [Mon Voyage](#).

[Accéder à ma commande](#)

Votre voyage Aix En Provence Tgv Paris Gare De Lyon 143,00 €

Aller : mardi 21 novembre 2023 à 14:16 Retour : jeudi 23 novembre 2023 à 16:38

Référence
RSSEMU

Nom
[REDACTED]

Mon e-billet pour ma référence RSSEMU



Billet nominatif, ne peut être cédé à un autre voyageur. Disponible sur votre application mobile ou à imprimer chez vous. Les détenteurs de carte de fidélité retrouveront leur e-billet enregistré directement dans leur carte de fidélité et dans son code-barre dans leur mobile. En cas d'oubli, vous pouvez retirer votre billet en Borne Libre Service.

✓ Votre embarquement. Munissez-vous de vos cartes de réduction en cours de validité. L'accès au quai ferme 2 minutes avant le départ du train. Une pièce d'identité peut vous être demandée lors du contrôle dans le train. L'étiquetage des bagages est obligatoire.

♿ [REDACTED] (60 et +)

ALLER

TGV INOUI 6120 | SECONDE

Billet échangeable (ajustement au tarif en vigueur) et remboursable uniquement avant départ : 19 € de frais dès 6 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.

RETOUR

TGV INOUI 6121 | SECONDE

Billet échangeable (ajustement au tarif en vigueur) et remboursable uniquement avant départ : 19 € de frais dès 6 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.